



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/39
5 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Points 97 a) et 116 de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION
DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES
NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Élaboration d'une convention internationale sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier
en Afrique

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption à
l'Assemblée générale dans son rapport (A/51/605/Add.1)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. À sa 37e séance, le 2 décembre 1996, la Deuxième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique", tel qu'il figure dans son rapport (A/51/605/Add.1). La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (document A/C.2/51/L.48).

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale rappellerait la décision qu'elle avait prise au paragraphe 4 de sa résolution 50/112 du 20 décembre 1995 et, à ce propos, prendrait note du paragraphe 3 de la décision 9/5, datée du 13 septembre 1996, prise par le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/51/76/Add.1, annexe, appendice II).

3. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que la première session de la Conférence des Parties à la Convention se tiendrait du 29 septembre au 10 octobre 1997.

4. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale accepterait avec une vive gratitude l'offre généreuse du Gouvernement italien d'accueillir à Rome, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la première session de la Conférence des Parties à la Convention.

5. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'inscrire la première session de la Conférence des Parties à la Convention et les réunions de ses organes subsidiaires au calendrier des conférences et réunions pour 1997-1998.

6. Aux termes du paragraphe 13 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, sous réserve de ce que déciderait la Conférence des Parties à sa première session, d'envisager :

a) D'autoriser le secrétariat établi en application de sa résolution 47/188 à faire office de secrétariat pour la période de transition qui suivra la première session de la Conférence des Parties jusqu'à ce que le secrétariat permanent institué par la Conférence des Parties entre en activité, comme il devrait le faire le 31 décembre 1998 au plus tard;

b) De maintenir les dispositions prises dans le budget-programme en cours, pour que le secrétariat provisoire continue à assurer les services voulus après la première session de la Conférence des Parties, jusqu'à ce que le secrétariat permanent institué par cette dernière entre en activité, comme il devrait le faire le 31 décembre 1998 au plus tard, et de maintenir les dispositions concernant les fonds extrabudgétaires.

B. Suite donnée à ces demandes

7. En ce qui concerne le paragraphe 3 du projet de résolution, et conformément à la résolution 50/112 de l'Assemblée générale, la dixième session du Comité intergouvernemental de négociation et une autre session du Comité d'une durée pouvant aller jusqu'à deux semaines sont inscrites au calendrier des conférences et réunions approuvées pour l'exercice biennal 1996-1997.

8. En ce qui concerne les paragraphes 4 à 6, il convient de rappeler que comme l'indique le document A/C.5/51/22, les réunions de la première session de la Conférence des parties peuvent être ajoutées au calendrier des conférences et réunions pour 1997. En outre, il est entendu que la première session de la Conférence des Parties se tiendra à Rome selon les modalités prévues au paragraphe 5 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1995. Toutefois, en attendant la décision que la Conférence des Parties prendra à sa première session, les réunions de ses organes subsidiaires ne pourront pas être inscrites au calendrier pour 1998. Une fois que la Conférence des Parties aura formulé ses recommandations concernant son programme de réunions pour 1998, les prévisions de dépenses relatives aux

services de conférence à envisager comme suite à ces recommandations seront présentées à l'Assemblée générale pour approbation à la cinquante-deuxième session.

9. En ce qui concerne le paragraphe 13, la première session de la Conférence des Parties se tiendra du 29 septembre au 10 octobre 1997; dans l'hypothèse où la Conférence demanderait à l'Assemblée d'autoriser le Secrétaire général à maintenir les dispositions budgétaires et administratives actuelles concernant le secrétariat de la Convention pour 1998, les crédits nécessaires pour financer les activités de ce secrétariat en 1998 seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.
